

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**MARDI 14 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 07 mars 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - BOUDEAU Philippe - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - FINI Alain - BOSLE Alain - GAUTIER Laurent - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - CLOCHON Bruno - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc - MEYER Christian - MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude - RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - LAROCHE Michel - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - PAMIES Jean-Michel - DEFEMME Catherine - LEHERICY Joseph - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine - RIGAUD Régis - GARGUEL Karine - LAGRAVE Annick - FLOIRAT Myriam - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel - SALADIN Christine - POITOU Delphine - TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
6. M. SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry ;
7. Mme SALADIN Christine donne pouvoir à M. Joël ROYERE ;
8. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas ;
9. M. TROUSSET Patrick donne pouvoir à M. FERRAND Marc ;
10. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléance : Néant.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Marc FERRAND se porte volontaire.

## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 31 janvier 2023.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2023.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT remercie le Président sur la transmission du courrier à l'ARS tel qu'évoqué en questions diverses.

En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ Le Conseil communautaire valide le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023 à l'unanimité.

*(47 présents - 57 votants).*

## 2. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

### - Décisions du Président :

**Décision N°DEC2023-03** en date du 17/02/2023 portant déclaration sans suite de la procédure du lot n°02 « gros œuvre », au sein du marché public de travaux n°2023-02, relatif à la construction d'une clinique vétérinaire à Bourganeuf pour motif d'intérêt général, tenant aux raisons d'ordre technique. Cette décision de déclaration sans suite ne remet pas en cause la procédure pour les 13 autres lots du marché n°2023-02.

### - Bureau communautaire du 07 mars 2023 :

**Délibération n°BC2023/03/01 : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Territorial Education Artistique et Culturelle - Auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine - Année 2023** pour autoriser M. Le Président à déposer une demande de subvention au titre du nouveau Contrat Territorial Education Artistiques et Culturelles pour l'année 2023 auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

**Délibération n°BC2023/03/02 : Contrat de maintenance périodique de la bascule de la déchèterie** pour autoriser M. Le Président Autorise M. Le Président à signer un contrat de maintenance pour la bascule de la déchèterie avec la société ARPEGE MASTERK, pour une durée de 2 ans et un montant annuel de 1 570€.

**Délibération n°BC2023/03/03 : Contrat de location et lavage des EPI des agents du service CTDMA** pour autoriser M. Le Président à signer un contrat de location et de lavage pour les équipements de protection individuels des agents du service de collecte et traitement des déchets, pour une durée d'un an et un montant mensuel de 365,87 € TTC.

**Délibération n°BC2023/03/04 : Renouvellement de la convention de tri des déchets recyclables de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest sur le centre de recyclage de Beaune-Les-Mines exploité par Limoges Métropole** pour approuver les termes de la convention pour le tri des déchets recyclables

de la Communauté de communes par le centre de recyclage de Beaune-Les-Mines exploité par Limoges Métropole et autoriser M. Le Président à signer la convention.

## URBANISME

### 3. Prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) (*Délibération n°2023/03/01*).

Jacques MALIVERT, Vice-Président délégué à l'aménagement du cadre de vie, à l'urbanisme et à l'habitat, présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative de l'ordre du jour annexée au dossier de convocation à la présente séance.

Nicolas DERIEUX demande le coût de réalisation du PLUi et de ses éventuelles révisions. L'estimation de l'opération est plafonnée à 700 000 € sur 6 à 7 ans. La dépense est subventionnable à hauteur de 80%.

M. DERIEUX demande la signification de l'objectif : « Raisonner la production des énergies renouvelable ». Jacques MALIVERT précise qu'il s'agit de cadrer les initiatives ENR.

Joël LAINE fait part de ses réticences sur le projet. Il craint que le PLUi ne soit pas plus souple que le RNU quant aux autorisations de constructions.

M. Le Président précise que les nouveaux projets ne seront permis que sur les zones où la destination aura été préalablement définie. Il revient sur l'importance de connaître et maîtriser son territoire à travers la mise en place de cet outil évolutif.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT souhaite obtenir des précisions sur la constitution des groupes de travail et demande que le COFIL rende régulièrement compte de l'avancement des travaux au Conseil communautaire.

Marc FERRAND souligne l'intérêt d'un tel document d'urbanisme en termes d'attractivité, de développement et de maintien du territoire.

Thierry GAILLARD ajoute que le PLUi est l'alternative aux contraintes d'urbanisme qui tendent à se durcir au sein du RNU. Il relate le souhait de l'Etat de voir les collectivités se doter de leurs propres documents de planification.

A travers l'exposition de cas concrets, Michel LAROCHE souligne les contraintes financières auxquelles peuvent être confrontées les communes régies par le RNU pour la viabilisation de terrains par exemple.

Catherine DEFEMME précise que l'absence de SCoT sur le département de la Creuse conduit à l'exclusion de la commission SCoT de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour Joël LAINE, même à travers l'élaboration d'un PLUi, l'Etat restera souverain des autorisations délivrées. Martine LAPORTE nuance en indiquant que la CDCI, qui tranche les demandes d'urbanisme, reste un organe de décision où siègent des élus ruraux.

Nicolas DERIEUX se questionne sur l'obligation des Communes à intégrer le PLUi. M. Le DGS indique qu'il s'agit d'une démarche collective où des zones peuvent toutefois être identifiées comme restant sous la réglementation du RNU.

Thierry COTICHE encourage la démarche de prescription du PLUi. Il rappelle que la racine commune des décisions résulte du zonage prédéfini par les groupes de travail lors de l'élaboration du document.

Jean-Pierre DUGAY s'interroge sur les persistances des RNU en cas de réalisation d'un PLUi ainsi que sur le taux de subventions perceptible.

M. Le Président confirme un minimum de 70% de subvention. Concernant les RNU, ces derniers deviendront caducs dès l'entrée en vigueur du PLUi, qui n'aura pas à reprendre les contraintes du RNU.

Joël LAINE demande quelles seront les incidences financières pour les communes. M. Le Président précise que l'opération ne sera pas refacturée aux Communes.

Dominique BERTELOOT note l'intérêt des groupes de travail avec des élus investis, néanmoins il souhaite que la population soit associée au travail.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire avec 1 abstention, 4 avis contraires et 52 avis favorables :

- Prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,
- Décide de retenir les objectifs et modalités de concertation et de collaborations proposées par la Commission « Habitat, Urbanisme, PLUi »,
- Décide de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLUi à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour,
- Décide de solliciter l'association des services de l'État, en application de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, pour accompagner l'élaboration du PLUi,
- Décide de solliciter de l'État, conformément la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 et son décret d'application du 26 avril 2013, pour qu'une dotation générale de décentralisation (DGD) soit allouée à la communauté de communes pour compenser la charge financière correspondant à la l'élaboration du PLUi,
- Décide de demander, conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la communauté de communes pour assurer l'assistance, le conseil et le suivi administratif et technique des études concernant l'élaboration du PLUi,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi seront inscrites au budget des exercices 2023, 2024, 2025,... en section d'investissement,
- Associe à l'élaboration du PLUi, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,
- Décide de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12, L.132-13,
- Décide que M. Le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et des déplacements,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*(47 présents - 57 votants).*

Prise de paroles de Jean-Claude MOREAU suite à la tornade qui a touché le territoire et plus particulièrement la commune de Pontarion. Il revient sur les dégâts occasionnés et remercie chaleureusement chaque membre pour l'aide et le soutien apporté. Il salue l'élan de solidarité qui s'est rapidement déployé.

**4. Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 (Délibération n°2023/03/02).**

Les collectivités doivent voter un taux de TEOM et peuvent définir des zonages selon le service rendu.

Conformément à l'avis majoritaire de la commission des finances réunie le 2 février 2023 et aux discussions intervenues à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 21 février 2023, il est proposé :

- Ⓢ Après avoir apprécié la revalorisation des bases fiscales locatives
- Ⓢ Considérant les besoins de financement actuels et à venir du service en régie de Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Ⓢ Anticipant les hausses de taxes à venir sur le retraitement des déchets et l'inflation hors norme sur le carburant.
- Ⓢ D'appliquer une évolution sur les taux de TEOM des communes gérées en régie de 0.2 point ;

Par ailleurs, afin d'être cohérent avec les besoins de financements en hausse des services Ordures Ménagères et assimilés, M. Le Président propose d'appliquer une augmentation de :

\* 0.2 point sur le taux de TEOM du syndicat mixte EVOLIS 23.

\* 6.04 points sur les taux de TEOM du SICTOM de Chénérailles.

Concernant le SICTOM de Chénérailles un appel de fonds a été formulé par le Président du syndicat pour couvrir un besoin de financement du service à hauteur de 546 552,50 € au titre de l'exercice 2023. Le comité syndical n'a pas voté les budgets mais a approuvé à l'unanimité lors de sa dernière réunion du 23 février 2023 l'augmentation du besoin de recettes pour le budget 2023 du syndicat.

A cette demande s'ajoute les besoins non couverts sur les exercices antérieurs estimés pour un montant d'environ 54 313 € soit un total de 600 865,50€.

Les produits attendus et taux associés se présenteraient comme suit :

	Taux 2022	Taux proposés 2023	Bases 2023 selon état 1259	Produit attendu
<b>CCCSO – Zone 1</b>	12,36%	12,56%	4 335 405	544 527
<b>CCCSO – Zone 2</b>	12,49%	12,69%	2 751 379	349 150
<b>CCCSO – Zone 3</b>	12,54%	12,74%	2 950 695	375 919
<b>Total régie CSO</b>				1 269 596 €
<b>EVOLIS 23</b>	11,44%	11,64%	1 426 451	166 039
<b>Total EVOLIS 23</b>				166 039 €
<b>SICTOM – Zone 1</b>	16,40%	22,44%	835 566	187 501
<b>SICTOM – Zone 2</b>	12,43%	18,47%	790 728	146 047
<b>SICTOM – Zone 3</b>	10,04%	16,08%	1 670 352	268 593
<b>Total SICTOM Chénérailles</b>				602 141 €

Catherine DEFEMME se questionne sur les projets du SICTOM de Chénérailles appelant un tel produit.

Martine LAPORTE indique que la Communauté de communes n'a pas de droit de regard sur les projets du syndicat. M. Le Président invite les Conseillers communautaires représentants au sein du SICTOM de Chénérailles à se constituer porte-parole du syndicat.

Serge LAGRANGE et Thierry COTICHE font état des besoins de mises aux normes de la déchèterie et des difficultés financières du syndicat pour faire face aux coûts de traitement des déchets ou l'augmentation de la TGAP.

Le budget annexe « Ordures ménagères » encore excédentaire, Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT se positionne contre l'augmentation de la fiscalité sur le territoire de la régie intercommunale.

Au regard des exercices antérieurs et de la diminution progressive de cette enveloppe, M. Le Président demande d'anticiper les futures contraintes financières liées aux besoins d'investissements du service ou des réglementations à venir.

Dominique BERTELOOT regrette ce mécanisme financier et souhaite que les élus puissent être suffisamment armés pour répondre de ces augmentations auprès de leurs habitants.

M. Le Président rappelle le mécanisme des appels à produits ou besoins de financement formulés par les syndicats qui opèrent la collecte des déchets sur le territoire. Le rôle de la Communauté de communes est de voter un taux de TEOM qui permet de couvrir ce besoin de recettes. La Communauté de communes est facturée des mensualités à hauteur de ce besoin de recettes. Si elle n'appelle pas une TEOM à hauteur du montant, la charge de ce financement pèse sur le budget de fonctionnement de la Communauté de communes.

Dominique BERTELOOT constate que les puissances au pouvoir font tout pour détricoter le service public. Les élus attendent la présence de l'Etat, un accompagnement financier en compensation des transferts de compétence.

M. Le Président pose une fois encore la question de l'exercice des compétences sur le territoire de la Communauté de communes.

Nicolas DERIEUX estime qu'il y a d'autres moyens de garantir à minima les services publics que lever l'impôt.

Joseph LEHERICY remarque que même si les services publics s'amoindrissent, les fonctionnaires, eux, restent en place.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Avec 10 abstentions, 16 avis contraires et 30 pour, vote les taux de TEOM des zones 1, 2 et 3 de la CCCSO tels qu'exposés ci-avant ; *(46 présents - 56 votants en l'absence momentanée de Jean-Claude MOREAU)*
- Avec 21 abstentions, 5 avis contraires et 30 pour, vote le taux de TEOM pour EVOLIS 23 ; *(46 présents - 56 votants en l'absence momentanée de Jean-Claude MOREAU)*
- Avec 25 abstentions, 4 avis contraires et 28 pour, vote les taux de TEOM des zones 1, 2 et 3 du SICTOM de Chénérailles.
- Charge M. Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.  
*(47 présents - 57 votants).*

**5. Vote des taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et de la taxe sur le foncier bâti (TFB) pour l'année 2023 (Délibération n°2023/03/03).**

A titre d'information, voici le rappel de la situation en 2022 :

	Taux 2021	Taux 2022	Bases	Produit en 2022
<b>CFE</b>	30,00%	30,00%	2 098 500	629 550€
<b>TFNB</b>	2,52%	2,52%	1 066 600	26 878 €
<b>TFB</b>	2,15%	2,15%	13 171 300	283 183 €
				<b>939 611 €</b>
<b>THRS</b>	11,16% = gelé	11,16% = gelé	5 611 929	626 291 €
				<b>1 565 902 €</b>

Conformément à l'avis majoritaire de la commission des finances réunie le 2 février 2023 et aux discussions intervenues à l'occasion du débat d'orientations budgétaires du 21 février 2023, il a été proposé de modifier les taux des taxes précitées pour l'année 2023 pour application d'une majoration de 3%.

Les services de la DGFIP ont fait connaître les bases 2023 aux services communautaires et ont précisé que :

- ⊙ Les taux de TFB et TFNB peuvent être augmentés proportionnellement de 3%
- ⊙ Le taux de CFE ne peut pas être augmenté car il est au maximum et la CCCSO n'a pas délibéré pour constituer un taux de réserve permettant d'augmenter ce taux.
- ⊙ Le taux de THRS a été gelé entre 2020 et 2022. Il doit être voté en 2023 = le taux maximum pouvant être appliqué par la CCCSO est de 11,47% soit une augmentation du taux de 2,8%.

Les taux proposés sont donc les suivants, avec les bases 2023 réévaluées connues à ce jour :

	Taux 2022	Taux proposés 2023	Bases prévisionnelles transmises par la DDFIP	Produit prévisionnel attendu
<b>CFE</b>	30,00%	30,00% = +0%	2 247 572	674 272 €
<b>TFNB</b>	2,52%	2,59% = +3%	1 186 000	30 717 €
<b>TFB</b>	2,15%	2,21% = +3%	14 621 000	323 124 €
		Soit +88 502 € en 2023		<b>1 028 113 €</b>
<b>THRS</b>	11,16%	11,47% = +2.8%	6 010 373	689 390 €
<b>Total produit prévisionnel attendu</b>				<b>1 717 503 €</b>

Nicolas DERIEUX regrette de ne pas voir la CFE augmenter à l'image des autres produits. M. Le DGS explique que celle-ci a atteint le taux plafond, d'où cette présentation.

Après concertation avec des membres de son Conseil municipal, Joël LAINE indique se positionner favorablement à l'augmentation de la fiscalité telle que proposée.

Il revient sur le mécanisme de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau où, pour lui, si chaque commune se dote d'éoliennes, la Communauté de communes pourrait répondre à ses besoins d'investissement sans recourir à l'augmentation de l'imposition des ménages.

Dominique BERTELOOT rappelle la conjoncture inflationniste qui pèse sur les ménages. Nicolas DERIEUX rejoint ses propos.

Thierry GAILLARD soutient la proposition en ces termes en se projetant sur les retombées économiques pour les exercices budgétaires à venir.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide à l'unanimité que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté pour l'année 2023 est de 30,00% ;
- Décide avec 2 abstentions, 16 avis contraires et 39 pour, que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) voté pour l'année 2023 est de 2,59% ;
- Décide avec 2 abstentions, 19 avis contraires et 36 pour, que le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) voté pour l'année 2023 est de 2,21% ;
- Décide avec 1 abstention, 11 avis contraires et 45 pour, que le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) voté pour l'année 2023 est de 11,47%.
- Charge le Président de notifier la présente décision aux services des Finances Publiques.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

*(47 présents - 57 votants).*

**6. Instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) (Délibération n°2023/03/04).**

Les EPCI ont la faculté d'instaurer une taxe qui doit avoir pour objet de financer « des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et les dommages causés aux personnes et aux biens ». Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Creuse Sud-Ouest depuis 2018 porte des actions sur la GEMAPI dans le cadre d'un transfert de compétence obligatoire, sans transfert de ressources associé. La Communauté de communes est engagée dans 3 contrats de travaux sur les milieux aquatiques. Les dépenses relatives aux actions sur ce volet peuvent être financées par le produit de la taxe GEMAPI afin de ne plus grever la section de fonctionnement du budget général.

La taxe ne doit pas dépasser 40 € par habitant résidant sur le territoire. En effet, la collectivité qui souhaite instaurer la taxe GEMAPI vote un montant de produit et non un taux.

D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la commune ou l'EPCI assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial.

Pour être perçue en 2024, la taxe GEMAPI doit être instaurée par délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Le produit attendu pour l'exercice en cours doit être voté chaque année avant le 15 avril. En cas d'avis favorable du Conseil communautaire pour instaurer la taxe GEMAPI à compter de l'année 2024, une délibération pour fixer le taux de la taxe devra être prise avant le 15 avril 2024. Une simulation à la DGFIP a été demandée avec une hypothèse où le produit attendu serait de 100 000 € / an.



	THRS	TFPB	TFPNB	CFE
<b>Bases 2023</b>	6 010 043	13 938 661	1 197 367	2 165 226
<b>Produit attendu</b>	24 645,00 €	49 571,00 €	13 806,00 €	11 978,00 €
<b>Produit / habitant (14 175 hab. et 585 entreprises)</b>	1,74 €	3,50 €	0,97 €	20,48 €

Catherine DEFEMME demande si des actions sont prioritairement fléchées contre le risque d'inondation. Thierry GAILLARD indique que ce volet est intégré au programme de travaux global. Toutefois, le territoire creusois reste peu concerné. Il précise que la taxe GEMAPI a été instaurée par plusieurs EPCI du département.

Concernant les augmentations de la fiscalité intercommunale, Nicolas DERIEUX appelle les élus à se responsabiliser et assumer le sens de leur vote dans leurs communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 4 abstentions, 23 avis contraires et 29 pour :

- Décide l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (dite GEMAPI) à compter de l'année 2024.
- Autorise M. Le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*(46 présents - 56 votants).*

*A noter le départ de Joseph LEHERICY en cours de débat portant le nombre de présents à 46 et le nombre de votants à 56.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Exposé commun aux deux délibérations suivantes :

Michelle SUCHAUD rappelle que suite à la réalisation des études de projet et à l'adoption des plans de financements par les instances, une consultation a été lancée pour 2 marchés de travaux distincts concernant la construction des cliniques vétérinaires à Ahun (marché n°2023-01) et à Bourgneuf (marché n°2023-02) : travaux extérieurs (terrassements - VRD - espaces verts), gros œuvre et second œuvre, hors matériel professionnel à la charge des vétérinaires futurs occupants.

Mme SUCHAUD indique que le Conseil est dans l'impossibilité d'attribuer des lots à cette séance pour les 2 marchés, compte tenu des facteurs suivants :

- Résultats au-dessus des estimations (15 % à 20 % au global sur chaque marché).
- Plusieurs lots sans offre ou avec une seule offre non recevable (défaut de qualifications).
- Plusieurs lots de second œuvre nettement au-dessus des estimations : économies à trouver avant de relancer.
- Problématique du lot « gros œuvre » à Bourgneuf, conditionnant le démarrage du chantier.

Pour les autres lots vont se tenir des négociations d'ordres technique et financier pour aboutir à des offres moins-disantes.

En parallèle, des échanges sont en cours avec le maître d'œuvre et les vétérinaires pour trouver de nouvelles économies en vue de négocier certains lots et d'en relancer d'autres.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- Respecter les engagements des protocoles d'accord signés et attendre d'avoir une vue d'ensemble avant d'attribuer les lots des 2 marchés.
- Prendre les décisions nécessaires pour abandonner les procédures de certains lots afin de les relancer.

Sur un plan juridique, il appartient au Conseil communautaire de décider l'abandon de procédure de certains lots pour cause d'infructuosité. Il appartient au Président de déclarer sans suite certains lots et de conduire les négociations sur les autres lots.

**7. Attribution des lots du marché n°2023-01 « Construction d'une clinique vétérinaire à Ahun »  
(Délibération n°2023/03/05).**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Déclare sans suite, pour cause d'infructuosité, la procédure de consultation de 4 lots, selon les motifs suivants :

Intitulé des lots	Motif d'infructuosité
N°08: menuiseries intérieures bois	1 offre non recevable non classée et 1 offre inacceptable. <b>A relancer modifié.</b>
N°09: plâtrerie - isolation - faux plafonds	2 offres inacceptables. <b>A relancer modifié.</b>
N°10: carrelage - faïence	2 offres inacceptables. <b>A relancer modifié.</b>
N°11: revêtements de sols souples	1 offre non recevable (absence de qualifications). <b>A relancer idem.</b>

- Autorise le Président à revoir les contenus des lots concernés et à relancer la procédure de consultation pour chacun.

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(46 présents - 56 votants).

**8. Attribution des lots du marché n°2023-02 « Construction d'une clinique vétérinaire à Bourgneuf »  
(Délibération n°2023/03/06).**

Michelle SUCHAUD rappelle que par décision n°DEC2023-03 en date du 17/02/2023, M. Le Président a :

- ⊗ déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, d'ordre technique, la procédure de consultation concernant le lot n°02 « gros œuvre » ;

- ⊗ décidé de lancer une nouvelle procédure de consultation propre à ce lot.

En effet, suite à des sondages géotechniques supplémentaires sous l'emprise du bâtiment, en raison d'une nature de sous-sol hétérogène, sur un périmètre limité, le système de fondations doit être intégralement revu, obligeant à passer de semelles filantes peu profondes à des fondations isolées, profondes et par micropieux.

Ces exigences techniques conduisent donc à modifier substantiellement les contenus techniques de ce lot n°02 « gros œuvre », ses modalités d'exécution (compétences spécifiques pour la réalisation des micropieux). Les incidences financières sont à étudier.

Cette décision n'annule toutefois pas la procédure de consultation pour les 13 autres lots, mais nécessite :

- ⊗ De décaler de 2 mois l'exécution de l'ensemble des travaux.

- © D'établir un nouveau dossier de consultation et de lancer une nouvelle procédure de consultation propres à ce lot n°02 « gros œuvre ».

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Déclare sans suite, pour cause d'infructuosité, la procédure de consultation de 5 lots, selon les motifs suivants :

Intitulé des lots	Motif d'infructuosité
N°07: serrurerie	1 offre inacceptable. <b>A relancer modifié.</b>
N°08: menuiseries intérieures bois	1 offre non recevable, non classée, et 1 offre inacceptable. <b>A relancer modifié.</b>
N°09: plâtrerie - isolation - faux plafonds	3 offres inacceptables. <b>A relancer modifié.</b>
N°10: carrelage - faïence	2 offres inacceptables. <b>A relancer modifié.</b>
N°11: revêtements de sols souples	Absence d'offre(s) reçue(s). <b>A relancer idem.</b>

- Autorise le Président à revoir les contenus des lots concernés et à relancer la procédure de consultation pour chacun.

- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision. (46 présents - 56 votants).

## RIVIERES

### 9. Validation du programme de Travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Vienne Amont 2024-2030 (Délibération n°2023/03/07).

Thierry GAILLARD rappelle que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est maître d'ouvrage du CTMA Vienne Amont depuis plus de 10 ans. Elle intervient sur les milieux aquatiques de ce bassin versant depuis le début des années 2000 via les premiers Contrat Restauration Entretien de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Lors de sa séance du 20 mai 2021, le conseil communautaire s'est positionné en faveur de l'engagement de la Communauté de communes dans la préparation du prochain CTMA Sources en Action qui portera sur la période 2024-2029, en vue de sa signature en tant que maître d'ouvrage. Le 30 août 2022, le Bureau communautaire a validé le projet d'étude pour la préparation du CTMA Sources en actions 2024-2029 et le plan de financement de l'opération. Il a aussi autorisé le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse pour ce projet.

Enfin, il a attribué le marché n°2022-12 intitulé « Etude diagnostic/programmation pour la préparation du prochain Contrat Territorial Milieux Aquatique Sources en actions 2024-2029 » à Audit Conseil Etudes GEONAT pour un montant maximum de 100 000 € TTC. L'étude a été notifiée le 15 novembre 2022 après confirmation des financements.

Au regard des diagnostics sur les cours d'eau réalisés, soit par le bureau d'étude GEONAT, soit en interne il est proposé de retenir le programme de travaux suivant :

Masses d'eau/actions	Montants par masse d'eau (dont recours apprenti)
Le Grandrieux	379 400
La Mourné	111 000
Le Pic	63 784
Le Vavette	88 840
Le Cheissoux	312 140
La Banize	247 485
Effacements étangs	100 000
Actions de communication	24 000
Animation	510 000
<b>Total général sur 6 ans</b>	<b>1 836 649</b>
<b>Reste à charge annuel CCCCSO</b>	<b>81 285</b>

Il est proposé le recours à un contrat d'apprentissage pour venir renforcer le volet « animation » du CTMA au regard des enjeux sur la ressource en eau et le cycle de l'eau.

Marc FERRAND demande des précisions sur les différents volets du contrat. Il revient sur le reste à charge du contrat dans son intégralité qui s'élève à 487 710 €.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT se montre favorable au projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de retenir le programme de travaux présenté ci-avant pour un montant total de 1 836 649€ sur l'intégralité du CTMA Vienne Amont 2024-2030.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

(46 présents - 56 votants).

## ADMINISTRATION GENERALE

### 10. Attribution du marché n°2023-04 « Assistance et maintenance du système informatique et de la téléphonie IP de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest » (Délibération n°2023/03/08).

Considérant la nécessité de continuité de service des prestations d'assistance et de maintenance du système informatique et de la téléphonie IP pour le bon fonctionnement de la collectivité, la Communauté de communes a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour un lot unique.

La durée de ce marché de services est de deux ans, renouvelable jusqu'à deux fois, dans la limite de six années.

Les critères de jugement des offres, énoncés au règlement de consultation sont les suivants :

N°	Description	Pondération
	<b>CRITERE PRIX</b>	<b>60</b>
1	Prix.	60
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
	<b>CRITERE TECHNIQUE</b>	<b>40</b>
2	Méthodologie.	20

	<p><i>Une note précisant les moyens humains et techniques que le candidat mobilisera pour ce marché avec notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>la liste du personnel affecté à la mission, (expérience, qualification, formation,...).</i></li> <li>- <i>les relations envisagées avec les services de la collectivité.</i></li> <li>- <i>l'organisation retenue entre les différents intervenants pour réaliser les différentes missions.</i></li> <li>- <i>le mode d'intervention.</i></li> <li>- <i>les délais d'intervention.</i></li> </ul>	
3	Sécurité et sauvegardes.	10
	<p><i>Une note précisant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>les équipements mis à disposition pour assurer la sécurité de l'infrastructure informatique et téléphonique.</i></li> <li>- <i>les équipements mis à disposition pour assurer les sauvegardes en précisant leur fréquence.</i></li> </ul>	
4	Devoirs de conseil et de prévention.	10
	<p><i>Une note précisant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>La méthode mise en place pour détecter le besoin de remplacement de matériels, la fréquence.</i></li> </ul>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une seule offre, celle de la SARL ECOMDATA, a été réceptionnée dans les délais impartis dont la date limite de réception des offres était fixée au vendredi 24 février 2023 à 17h00.

L'offre a été jugée recevable.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de la SARL ECOMDATA pour un montant annuel de 6 200,00 € HT, soit 7 440,00 € TTC, pour effectuer les prestations d'assistance et de maintenance du système informatique et de la téléphonie IP, pour une durée de deux ans, renouvelable jusqu'à deux fois, dans la limite de six années,
- Autorise M. Le Président à signer et à notifier le marché et ses éventuels avenants,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du budget général 2023 et suivants selon la durée de l'engagement,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*(46 présents - 56 votants).*

## GESTION DES DECHETS

### 11. Création d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'harmonisation des services publics de gestion des déchets et modalités de portage (*Délibération n°2023/03/09*).

Pierre-Marie NOURRISEAU rappelle que le Conseil communautaire a délibéré en janvier 2022 en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'harmonisation du service de gestion des déchets porté par la CC Marche et Combrailles en Aquitaine.

Plusieurs réunions s'étaient tenues en 2021, entre cinq collectivités (Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, SIVOM d'Auzances-Bellegarde, SICTOM de Chénérailles,

Communauté de Communes Creuse Grand Sud, et Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest), pour discuter sur l'avenir de la gestion des déchets.

Considérant les nouvelles réglementations concernant les déchets (Extension des Consignes de tri, Installation de Stockage des Déchets non dangereux, traitement des déchets creusois.) ;

Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses (minorer les effets de la TGAP) ;

Considérant l'importance de mutualiser les moyens, tout en conservant les spécificités de chacune des collectivités ;

Les échanges avaient abouti à une proposition de réalisation d'une étude d'harmonisation du service de gestion des déchets ménagers, à l'échelle de ces 5 territoires, dans laquelle Creuse Sud-Ouest avait confirmé son adhésion.

La CC Marche et Combrailles en Aquitaine a connu une restructuration de services et un changement d'exécutif au cours de l'année 2022 et a confirmé son incapacité à porter l'étude.

Le Président a souhaité réunir les membres du groupement en octobre 2022 pour relancer la démarche et identifier les possibilités de portage de cette étude. Au cours des discussions, des évolutions des enjeux ont été identifiés. Le cahier des charges a donc été actualisé en conséquence. Compte tenu des échanges sur les enjeux et problématiques de gestion des déchets rencontrés par les gestionnaires précédemment cités, il a été confirmé un consensus sur la nécessité de mutualiser les moyens et le choix de procéder à une étude globale et commune.

A travers cette étude, les Communautés de Communes Creuse Sud-Ouest, Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud, le SIVOM d'Auzances/Bellegarde et le SICTOM de Chénérailles ont renouvelé leur souhait de disposer d'un outil d'aide à la décision pour l'harmonisation et l'optimisation d'un Service Public de Gestion des Déchets (SPGD).

Il est proposé que Creuse Sud-Ouest porte ce groupement de commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les collectivités signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- CCCSO (coordonnateur du groupement)
  - Ⓢ Recensement des besoins
  - Ⓢ Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
  - Ⓢ Analyse des candidatures et offres
  - Ⓢ Attribution et notification du marché
  - Ⓢ Gestion des éventuels avenants à intervenir
- **Collectivités**
  - Ⓢ Suivi technique des prestations
  - Ⓢ Suivi financier (les collectivités membres régleront au prorata de la population les dépenses au coordonnateur)

Les frais de publicité seraient également refacturés au prorata de la population à chacun des membres du groupement.

La dernière rencontre en date des potentiels membres du groupement s'est tenue le lundi 06 mars 2023. L'ensemble des parties se sont entendues sur les besoins suivants :

- ⑤ Disposer d'un état des lieux sommaire mais exhaustif des cinq services publics d'élimination des déchets opérant sur le sud du département de La Creuse, le niveau d'expertise attendu doit permettre de répondre aux objectifs 2 et 3 de l'étude
- ⑤ Identifier les points forts et les faiblesses de ces cinq services
- ⑤ Proposer des scénarii pertinents d'organisation, de coopération, de mutualisation, de gouvernance etc. pour envisager une optimisation générale technique et financière à l'échelle du périmètre des cinq services étudiés

La durée de l'étude est estimée à 16 mois.

L'opération globale à l'échelle des 5 territoires est estimée à 122 000€ HT (dont frais de publicité et d'AMO). L'opération peut bénéficier de financements à hauteur de 70%.

Le reste à charge pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, financements de l'ADEME déduits, est estimé à 12 000€.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'harmonisation des services publics de gestion des déchets avec les Communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combrailles en Aquitaine, le SICTOM de la Région de Chénérailles et le SIVOM Auzances-Bellegarde,
- Autorise M. le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande avec l'ensemble des membres du groupement, sur le modèle du projet annexé à la note explicative du dossier de séance
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget annexe ordures ménagères sur les exercices 2023, 2024 et 2025 le cas échéant,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*(46 présents - 56 votants).*

## 12. Questions diverses.

- Joël LAINE regrette l'ordre de présentation des délibérations considérant que s'il avait eu à voter l'instauration de la taxe GEMAPI avant la hausse des taux de fiscalité, le sens de son vote pour cette dernière décision aurait été contraire.
- Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT et Clément BENABDELMALEK appellent la Communauté de communes à soutenir la mobilisation des élus contre la fermeture des classes inscrites au projet de carte scolaire du DASEN.  
Marc FERRAND revient sur le besoin d'investissement collectif sur de telles thématiques.  
Dominique BERTELOOT souligne l'importance de la présence des élus sur le terrain, auprès des habitants, sur cette thématique.
- Dominique BERTELOOT propose que le groupe de travail CLECT se réunisse prochainement.

M. Le Président donne communication des dates des prochaines instances :

- Bureaux communautaires :
  - Mardi 28 mars 2023,
  - Mardi 11 avril 2023,
  - Mardi 16 mai 2023,

- Mardi 13 juin 2023,
- Mardi 12 septembre 2023,
- Mardi 03 octobre 2023,
- Mardi 07 novembre 2023,
- Mardi 05 décembre 2023.

- Conseils communautaires :

- Mardi 4 avril 2023 à 18h30,
- Mardi 25 avril 2023 à 18h30,
- Mardi 30 mai 2023 à 18h30,
- Mardi 27 juin 2023 à 18h30,
- Mardi 19 septembre 2023 à 18h30,
- Mardi 17 octobre 2023 à 18h30,
- Mardi 21 novembre 2023 à 18h30,
- Mardi 19 décembre 2023 à 18h30.

La séance est levée à 21h30.

**Marc FERRAND,**  
**Le Secrétaire.**

**Sylvain GAUDY,**  
**Le Président.**